



# En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr) - Site web : <http://www.sntrs.fr>

**Numéro 135 du 19 juillet 2007**

## COMMUNIQUE de PRESSE du SNTRS CGT

### La loi « libertés des universités » encore aggravée par le Sénat !

Le sénat a adopté le 12 juillet 2007 le projet de loi sur les « libertés des universités ». Le gouvernement avait décidé d'adopter la procédure d'urgence, après un simulacre de « concertation ». Il a refusé de retirer le texte malgré le vote négatif du CNESER et les multiples demandes formulées par les organisations syndicales ou par les instances démocratiques des universités dans de nombreuses motions qu'elles ont votées (conseils d'administration, congrès, Assemblées Générales intersyndicales, Conseil National des Universités, etc.). Il a ainsi interdit qu'un véritable débat s'établisse sur l'avenir de l'université et de la recherche.

Le texte amendé par les sénateurs aggrave certaines mesures du projet de loi du gouvernement. Il élargit en particulier l'élection du président aux personnalités extérieures aux universités, renforce la possibilité de recruter des personnels contractuels en CDD ou en CDI aussi bien pour des fonctions techniques ou administratives de niveau A que pour des fonctions « d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche ». Le président aura, si ce texte est adopté par l'Assemblée Nationale, un droit de veto sur ces recrutements ainsi que sur l'affectation des enseignants-chercheurs. De même, il pourra distribuer des « primes au mérite », incluant des « primes scientifiques », sans tenir compte des avis du conseil scientifique, mais cela était prévu dans le texte proposé par le gouvernement.

Le texte voté par le Sénat accentue la gestion autocratique des universités par un président véritable « chef d'entreprise ». Ceci remet en cause profondément le statut des personnels tant enseignants-chercheurs ou chercheurs que techniques ou administratifs. Le recrutement de contractuels pour des postes de permanents, alors qu'est annoncé le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, est inacceptable. A cela s'ajoute l'atteinte au principe de recrutement par concours après évaluation par les « pairs », le Conseil d'Administration ayant la mainmise sur les nominations des comités de sélections locaux. La neutralité des enseignants chercheurs est ainsi remise en cause. Il s'agit là d'un recul sans précédent des libertés fondamentales et des fondements démocratiques de notre société.

Par ce projet de loi, le gouvernement veut atteindre ses objectifs : mise en concurrence des universités, sélection par l'argent, réduction de la démocratie en dessaisissant la représentativité de la communauté universitaire, accentuation du pilotage par les entreprises des formations et des recherches, transfert des unités de recherche vers les universités, transformation des organismes publics de recherche en agence de moyens et son corollaire la mise à disposition autoritaire de leurs personnels vers les universités.

Le SNTRS CGT demande le retrait de ce texte et appelle l'ensemble des personnels et des étudiants à se mobiliser dès maintenant en signant l'Appel des Cordeliers <http://www.universite-recherche-democratie.fr> du 11 juillet 2007 et, à la rentrée, à organiser l'action pour l'abrogation de cette loi si elle est votée durant cet été. Les personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont vraiment besoin d'un tout autre projet pour répondre aux défis que posent les besoins de connaissances et ceux de la société. Parce que cette loi aura aussi des conséquences néfastes sur leurs emplois, leurs salaires, et leurs carrières, ils doivent également se mobiliser pour obtenir des avancées significatives sur leurs revendications.

Villejuif le 18 juillet 2007